

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 5 février 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 février 2019 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
M. Yves Guérette
Mme Dominique Lussier
M. Marcel Therrien

ABSENCE MOTIVÉE

M. Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Consultation publique – Demande de dérogation mineure pour permettre un agrandissement sur pieux au 283 rang Saint-Amable.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 18-02-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyé par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 19-02-2019

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
15 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

- 5.1 17 janvier 2019 Demande d'appui – Projet de stage « Tapis rouge de Cannes » Cinéma
- 5.2 23 janvier 2019 Réception définitive des travaux et libération de la retenue Cours d'eau Lussier-Rodier - MRC
- 5.3 24 janvier 2019 Appel à rencontrer le député fédéral - FQM
- 5.4 25 janvier 2019 Ristourne 2018 de la MMQ de 1 948 \$ pour la Municipalité
- 5.5 28 janvier 2019 Persévérance scolaire -Proclamation MRC
- 5.6 29 janvier 2019 SARCA Mobile -Offre de service
- 5.7 30 janvier 2019 Projet de construction de fibre optique – Cooptel
Terminer travaux village fin avril 2019 / rang février 2020

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 20-02-2019

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 1 janvier au 31 janvier 2019 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 471.53 \$
Administration	6 778.34 \$
Contractuel	724.34 \$

Dépense :

Administration	60 822.71 \$
Sûreté du Québec	
Sécurité publique	3 365.19 \$
Transport (voirie)	8 789.25 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	70 171.14 \$
Eaux usées	1 722.83 \$
Hygiène du milieu (cours d'eau)	

Santé et Bien-être

Aménagement urbanisme	4 239.00 \$
-----------------------	-------------

Loisir et Culture

Loisir et parc	28 387.00 \$
Bibliothèque	8 172.31 \$

Total : **195 643.64 \$**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin

Sylvie Gosselin, MBA, DMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 Résolution 20-02-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2019 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)* concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13)*;

CONSIDÉRANT qu'ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller, M. Marcel Therrien, à la séance ordinaire de ce conseil en date du 15 janvier 2019; et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Yves Guérette
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud adopte le règlement numéro 01-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

Article 3 But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

Article 4 Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

Article 5 Modalités de publication

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au www.saintbarnabesud.ca, et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipale.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévue au présent règlement, demeurent inchangées.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.3 Résolution 21-02-2019
INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – 12-13-14 JUIN 2019**

Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Sylvie Gosselin, directrice générale à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra au Centre des congrès du Québec du 11 au 14 juin 2019;

Que les frais d'inscription au montant de 539.00 \$ plus taxes ainsi que les frais d'hébergement sont acquittés, montant disponible au poste budgétaire : Perfectionnement DG 02 13000 454;

Que les frais de repas et de kilométrage soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.4 Résolution 22-02-2019
FORMATION DE PERFECTIONNEMENT - COMMUNIQUER AVEC LES ÉLUS,
LES CITOYENS ET LES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT que pour maintenir le titre de directeur municipal agréé (DMA), les détenteurs doivent participer à une activité de perfectionnement en salle a chaque année civile.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la formation : « Communiquer avec les élus, les citoyens et les médias » au montant de 307.00 \$ plus taxes;

Que les frais de repas et/ou de kilométrage soient remboursés selon la politique en vigueur.

Montant disponible au poste budgétaire : Perfectionnement DG 02 13000 454

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 23-02-2019
6.5 APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Sur la proposition de Yves Guérette
 Appuyée par Roger Cloutier
 IL EST RÉSOLU :

D'appuyer les journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 11 au 15 février 2019.

L'équipe municipale est fière de valoriser l'éducation et de contribuer à rappeler l'importance de la persévérance scolaire. Nous sommes fiers aussi de soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et de contribuer au développement d'actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 24-02-2019
6.6 RENOUELEMENT DU SYSTÈME D'ALERTE ET NOTIFICATION AUX CITOYENS - TELMATIK

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut continuer en 2019 le service d'alerte et de notification à sa population pour les situations suivantes : alerte inondation, rupture d'alimentation en eau potable, avis d'ébullition, bris d'aqueduc, fermeture d'école et toute autre situation où la municipalité doit joindre ses citoyens le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition Roger Cloutier
 Appuyée par Marianne Comeau
 IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service et de donner le contrat de gré à gré à Telmatik, au montant de 1 500 \$ annuellement + taxes

Montant prévu au budget 2018 au compte : 02 13 000 341 « Annonces ».

Le vote est demandé.

Vote des membres du conseil:				Proposeur (P) Vote POUR (O)	
# 1 Marcel Therrien	O	# 5 J-Sébastien Savaria	A	Absent (A) Vote CONTRE (N)	
# 2 Marianne Comeau	O	# 6 Yves Guérette	N	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 Roger Cloutier	P	Maire:	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	X
# 4 Dominique Lussier	O	Maire suppléant:		REJETÉ	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 25-02-2019
6.7 CONFIRMATION D'EMBAUCHE - POSTE ADJOINTE ADMINISTRATIVE – COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 7 janvier 2019 de madame Sylvie Reichert, adjointe administrative – comptabilité;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 10-01-2019 le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'adjoint administratif -comptabilité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait publier une offre d'emploi dans le Courrier et le Clairon de Saint-Hyacinthe, Emploi-Québec, portail de l'ADMQ et de la FQM, Québec-Municipal;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des quatre (4) curriculum vitae retenus et des entrevues effectuées par le comité de sélection (composé du maire Alain Jobin, de la mairesse suppléante Dominique Lussier et de la directrice générale Sylvie Gosselin);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Roger Cloutier
Appuyée par Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche à raison de trente-cinq (32) heures par semaine de madame France Beauregard au poste d'adjointe administrative - comptabilité en date du 29 janvier 2019.

Que le contrat travail prévoit une période de probation d'une durée de trois (3) mois de service continu.

Que le maire, monsieur Alain Jobin et la directrice générale Sylvie Gosselin soient autorisés à signer le contrat de travail de l'adjointe administrative - comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 26-02-2019

6.8 MANDAT D'UNE AIDE-CONSULTANTE

CONSIDÉRANT la complexité de la tâche pour le poste d'adjointe administrative - comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'une aide-consultante avec expérience serait un atout pour la nouvelle adjointe administrative - comptabilité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Dominique Lussier
Appuyée par Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER un mandat de consultante de gré à gré à madame Sylvie Reichert pour la prochaine année aux taux horaires de 40 \$ l'heure, pour un maximum de trente-six (36) heures pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution 27-02-2019

7.2 FORMATION D'UN COMITÉ AFIN DE RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Sur la proposition de Marianne Comeau
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la conseillère Mme Dominique Lussier, le conseiller M. Marcel Therrien, le citoyen M. Claude Blouin et la directrice générale Sylvie Gosselin afin de faire partie du comité concernant le plan municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS 2019-2020

Le conseil mandate la directrice générale à envoyer les priorités 2019-2020 à la MRC des Maskoutains et à la Sûreté du Québec.

7.4 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS (PR)

La rémunération des premiers répondants est celle des employés de soutien de la Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains. Le salaire est payé par la régie, et facturé par la suite aux municipalités concernées.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire M. Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

9.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9

Roger Cloutier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Donais, branche 9.

Le projet de règlement donné aux conseillers est disponible pour le public au bureau municipal.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis émis pour janvier 2019.

Résolution numéro 28-02-2019

10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT SUR PIEUX AU 283 RANG SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT	que le demandeur projette l'agrandissement d'un bâtiment saisonnier;
CONSIDÉRANT	que le règlement de construction permet un agrandissement, sur fondation de type pieux d'une superficie allant jusqu'à 20m ² ;
CONSIDÉRANT	que l'agrandissement prévu aura 23.8m ² et sera supporté par des pieux vissés;
CONSIDÉRANT	qu'aucun préjudice ne sera causé à d'autres personnes;
CONSIDÉRANT	que l'usage est conforme au règlement de zonage de la municipalité;
CONSIDÉRANT	que le demandeur a agi de bonne foi en déposant une demande avant d'entreprendre tous les travaux;
CONSIDÉRANT	la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

